COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi seize du mois de décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmilles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le vendredi dix décembre deux mille vingt-et-un.

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	☒		
ALLAIN	Gilles	☒		
ALLARD	Tony	☒		
ALLARD	Jean-François	☒		
ANGEBAULT	Marie-Paule	☒		
BEAUBREUIL	Pierre Louis	☒		
BECOT	Ambroise	☒		
BENETEAU	Sylvia	☒		
BENOIST	Yannick	☒		
BERTRAND	Marine		☒	Claudie MONTAILLER
BESNARD	André		☒	Anthony ONILLON
BESNARD	Jean	☒		
BLAIN	Pierre-Yves		☒	Bruno FOUCHER
BLON	Jean-Claude	☒		
BOISTAULT	Robert	☒		
BONDUAU	Valérie	☒		
BOURGET	Chantal	☒		
BOULESTREAU	Luc	☒		
BOURGET	Mickaël		☒	Nadège MOREAU
BRANGEON	Marina		☒	Luc CHAUVIN
BREJON - RENOU	Valérie	☒		
BUREAU	Maurice	☒		
CAILLAULT	Guy		☒	Dominique ADAM
CAUMEL	Thierry		☒	
CHAUVET	Tony	☒		
CHAUVIN	Luc	☒		
DAVID	Richard	☒		

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
DE BARROS	Yvette	☒		
DEDENYS	Sophie	☒		
DELAMARE COLSON	Marie		☒	Jean-Claude BLON
DESSEVRE	Yvette	☒		
DUBILLOT	Valéry	☒		
FOUCHER	Bruno	☒		
GABORY	Gaëtane		☒	
GOMEZ	Alain	☒		
GOUPIL	Vanessa	☒		
GUIBERTEAU	Marie-Christine	☒		
JOLIVET	Christophe	☒		
JOLIVET	Fabien	☒		
LAMOUR	Christophe	☒		
LE GAL	Marie	☒		
LEROY	Corinne	☒		
MAINTEROT	Jean-René	☒		
MARTIN	Freddy	☒		
MICHAUD	Jean-Michel		☒	Jean BESNARD
MONTAILLER	Claudie	☒		
MONTASSIER	Marie-Catherine		☒	Eric WAGNER
MOREAU	Nadège	☒		
MOREL	Guillaume	☒		
MORINEAU	Séverine		☒	Valéry DUBILLOT
MORISSEAU	Marie-Béatrice		☒	Valérie BONDUAU
NAUD	Laëtitia	☒		
ONILLON	Anthony	☒		
PELTIER	Eric	☒		
PINEAU	Angélique	☒		
PITON	Gilles		☒	Yvette DE BARROS
PLUMEJEAULT	Yves	☒		
RICHOU	Angélina	☒		
ROBICHON	Anita	☒		
ROCHARD	Bruno	☒		
ROUX	Louis-Marie	☒		
VATELOT	Isabelle		☒	Bruno ROCHARD

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
WAGNER	Eric	☒		

A – Partie variable

Présentation du bilan 2020 du Conseil en Energie partagée par François MALINGE (CPIE)

Madame MONTAILLER accueille Monsieur François MALINGE, conseiller en énergies partagées du CPIE et lui laisse la parole.

Bilan Energétique

Mauges-sur-Loire

Conseil en Energie Partagé

2017 > 2021

Présentation CM du 16/12/2021

16/12/2021

Présentation du CEP
Conseil en Energie Partagé

Les grands principes:

- Mutualisation des moyens
- Ancrage territorial
- Accompagnement personnalisé
- **Conseil neutre et objectif**
- Coûts compensés par les économies d'énergie générées

- Dispositif national piloté par l'Ademe
- Financement Ademe pour les 3 premières années
- Dans les Mauges depuis 2013
- **Sur Mauges-sur-Loire depuis 2017**
  - **Convention Ademe-MSL 2017-2020**
  - **Convention MSL 2020 et 2021**

La mission :

- Inventaire du patrimoine communal
- **Bilan énergétique et suivi des consommations**
- Formulation de préconisations pour réaliser des économies
- Accompagnement de la commune pour sa transitons énergétique et environnementale
- Sensibilisation des élus/agents et des usagers

Des actions simples permettent rapidement de réduire le budget de fonctionnement et de créer ainsi une enveloppe pour investir dans des travaux.
(isolation, rénovation de chaufferie, énergies renouvelables...)

2

16/12/2021

Situation par rapport au diagnostic du **PCAET**
Patrimoine communal des Mauges

Tertiaire

Patrimoine communal des Mauges :
- **15 % des consommations du tertiaire**
- **soit 1,5% des consommations d'énergie du territoire**

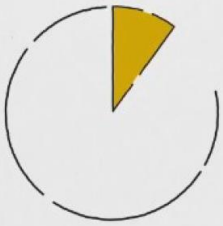

10%
Consommation d'énergie

Patrimoine communal des Mauges :
- **17 % des émissions de gaz à effet de serre du tertiaire**
- **soit 0,5% des émissions du territoire**

3%
Émissions de GES*

*GES : gaz à effet de serre

3

16/12/2021

Périmètre d'étude

L'étude énergétique porte sur l'ensemble de la commune nouvelle sur la période allant de **2014 à 2021**.

Toutes les données analysées sont issues des facturations. Elles portent sur les consommations :

- *de gaz propane, gaz naturel, fioul et électricité pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire (ECS),*
- *d'électricité spécifique des bâtiments,*
- *d'électricité pour l'éclairage public,*
- *d'eau*

Points de livraison	
Eau	208
Eclairage public	154
Electricité bâtiment	140
Fioul bâtiment	16
Gaz Propane bâtiment	28
	546

4

16/12/2021

Répartition des consommations

En kWh

année	Eclairage	Electricité	Fioul	Gaz Propane	Total
2014	581 222	1 885 771	1 460 500	640 067	*4 567 560*
2015	586 222	2 206 410	1 603 837	708 568	*5 105 037*
2016	476 222	2 410 932	1 499 165	882 760	*5 269 079*
2017	511 551	2 501 706	1 531 672	1 205 320	*5 750 249*
2018	456 418	2 623 036	1 143 208	1 036 357	*5 259 019*
2019	386 323	2 418 434	1 388 808	1 135 286	*5 328 851*
2020	371 554	2 113 372	1 249 577	892 602	*4 627 106*
2021	362 033	2 246 296	1 196 018	1 355 124	*5 159 471*

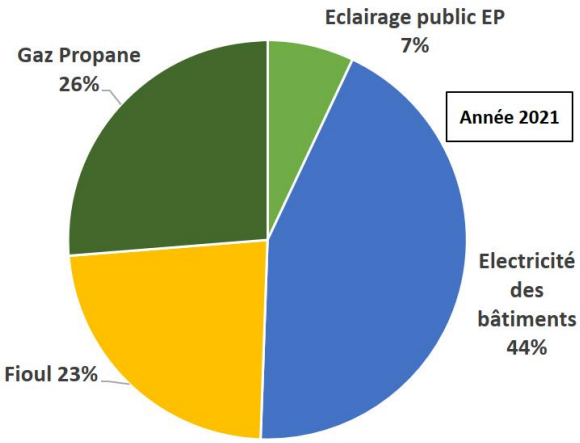

Part éclairage public en 2014 : 12 % !!

Nouvelles installations de chaufferies gaz et arrêt de certaines de fioul :
- Ecole Orange bleu, espace enfance le Mesnil, salle sport St Flo en 2020
- Groupe de bâtiments à la Pommeraye en 2017

5

16/12/2021

Répartition des dépenses

En €

année	Eclairage	Electricité	Fuel	Gaz Propane	Total général
2014	99 904	323 782	122 541	101 513	647 740
2015	107 235	381 869	105 540	88 665	683 308
2016	94 261	367 268	88 247	89 822	639 598
2017	98 862	399 262	109 453	116 254	723 832
2018	89 021	407 532	96 511	107 251	700 315
2019	82 322	406 797	123 002	94 458	706 579
2020	83 180	377 304	93 127	71 662	625 274
2021	74 626	406 665	69 893	107 505	658 688

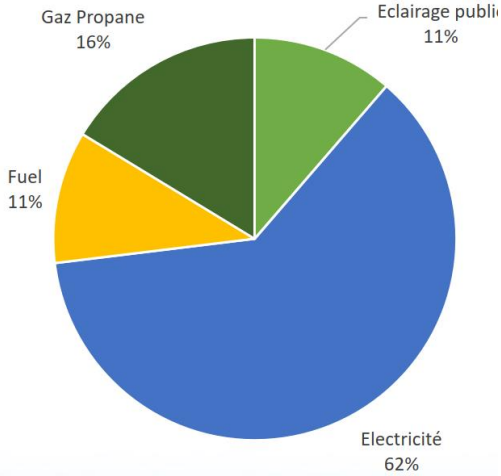

Cout de l électricité important
Part du fioul en diminution

6

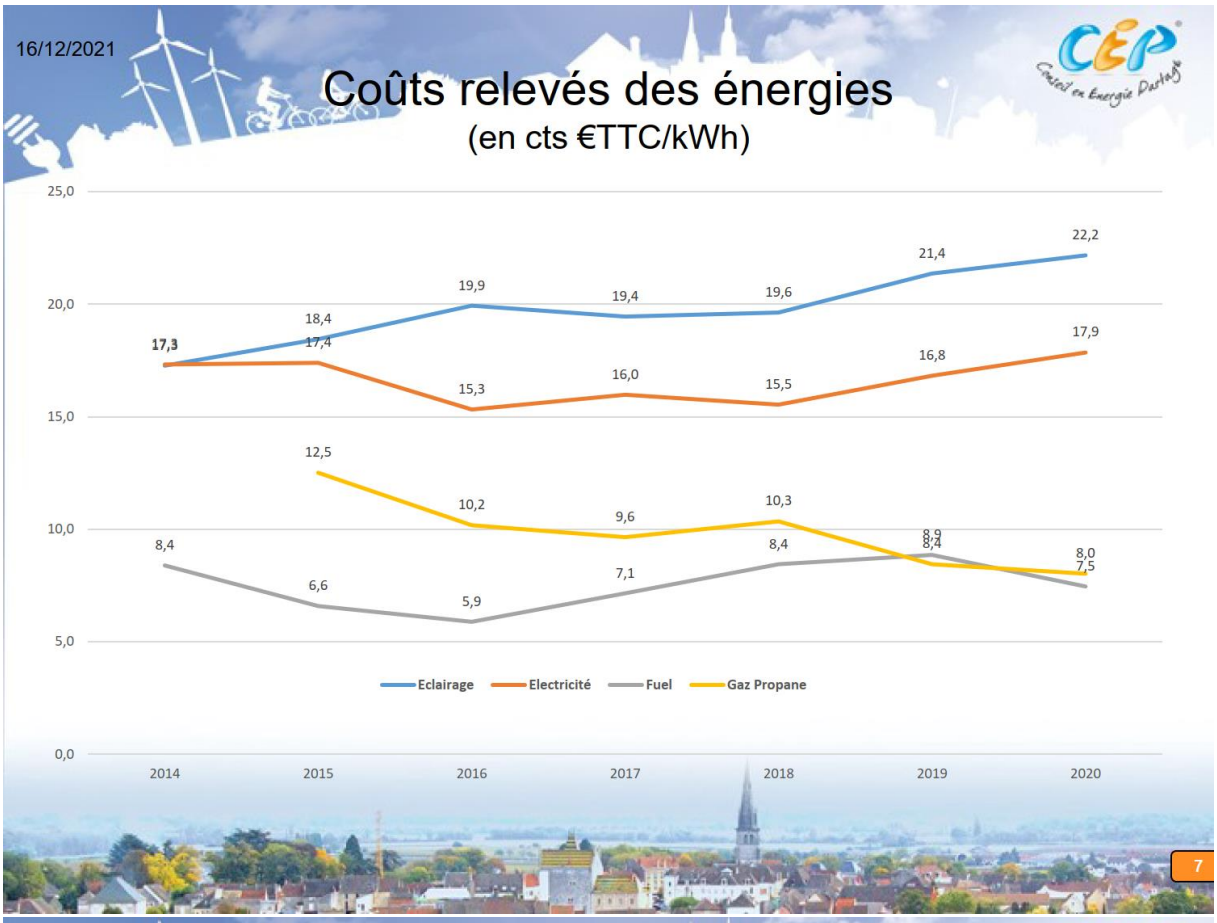
16/12/2021
Coûts relevés des énergies
(en cts €TTC/kWh)
25,0
20,0
15,0
10,0
5,0
0,0
17,3
18,4
19,9
19,4
19,6
21,4
22,2
17,4
15,3
16,0
15,5
16,8
17,9
12,5
10,2
9,6
10,3
8,9
8,4
8,0
7,5
8,4
6,6
5,9
7,1
8,4
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
Eclairage
Electricité
Fuel
Gaz Propane
7

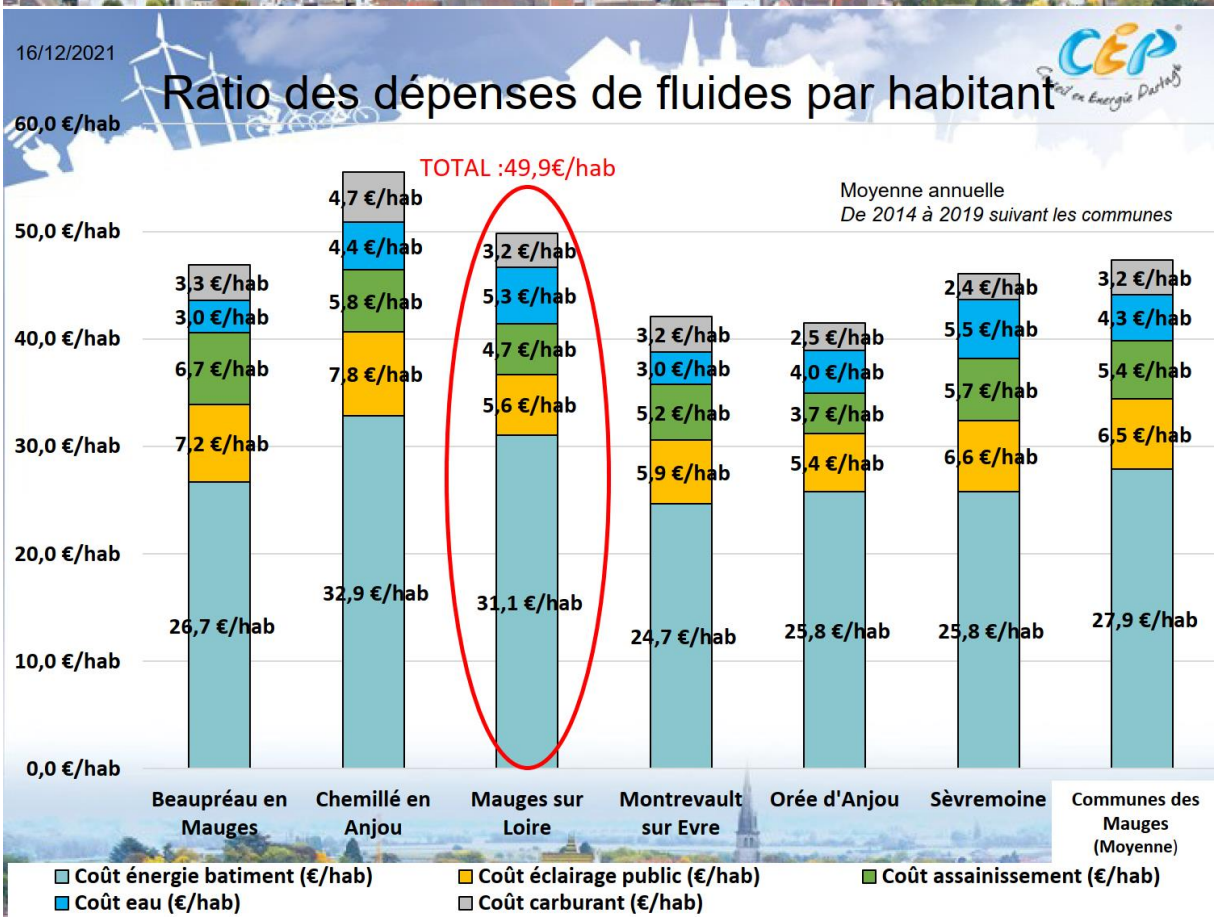
16/12/2021
Ratio des dépenses de fluides par habitant
TOTAL :49,9€/hab
Moyenne annuelle
De 2014 à 2019 suivant les communes
60,0 €/hab
50,0 €/hab
40,0 €/hab
30,0 €/hab
20,0 €/hab
10,0 €/hab
0,0 €/hab
3,3 €/hab
3,0 €/hab
6,7 €/hab
7,2 €/hab
26,7 €/hab
4,7 €/hab
4,4 €/hab
5,8 €/hab
7,8 €/hab
32,9 €/hab
3,2 €/hab
5,3 €/hab
4,7 €/hab
5,6 €/hab
31,1 €/hab
3,2 €/hab
3,0 €/hab
5,2 €/hab
5,9 €/hab
24,7 €/hab
2,5 €/hab
4,0 €/hab
3,7 €/hab
5,4 €/hab
25,8 €/hab
2,4 €/hab
5,5 €/hab
5,7 €/hab
6,6 €/hab
25,8 €/hab
3,2 €/hab
4,3 €/hab
5,4 €/hab
6,5 €/hab
27,9 €/hab
Beaupréau en Mauges
Chemillé en Anjou
Mauges sur Loire
Montrevault sur Evre
Orée d'Anjou
Sèvremoine
Communes des Mauges (Moyenne)
Coût énergie batiment (€/hab)
Coût éclairage public (€/hab)
Coût assainissement (€/hab)
Coût eau (€/hab)
Coût carburant (€/hab)

16/12/2021

Classement des bâtiments

Point à prendre en compte lors de la comparaison des bâtiments :

- **Compteur,** certains points de livraison desservent plusieurs bâtiments sans sous-compteur.
  - St Florent, multi accueil, école de musique, bibliothèque, centre social
  - St Laurent du Mottay, MCL, foot, salle de sports, salle Anjou et Champagne
- **Utilisation** des salles, l'utilisation est très irrégulière suivant les salles
  - Bibliothèque ouverte 2X 2h par semaine et foyer logement occupée h24
- **Surfaces** approximatives
- Choix des **critères** : les sites les plus consommateurs en valeur absolue, les plus coûteux en valeur absolue, les plus consommateurs par m² etc…
- **Etat général** du bâtiment
  - Comparer des bâtiments anciens et récents n'est pas représentatif
- **Et le COVID (à partir de 2020)**
  - Utilisation aléatoire, bâtiments restés en chauffe pendant les confinement, nouvelles utilisations….

9

Mauges sur Loire

Relamping des terrains deux salles de sports

Travaux février 2018

Salle Coubertin Saint Florent	2014	2015	2016	2017	Moyenne avant tvx	2018	2019	2020	2021
Consommation électricité [kWh]	59 270	60 035	61 688	63 127	61 030	52 066	54 711	44 510	32 786
Coût € TTC	9 826 €	10 218 €	9 571 €	10 160 €	9 944 €	8 964 €	9 515 €	8 425 €	6 826€

Le compteur d'électricité sur salle de St Florent alimente les salles Coubertin et Bergerie. Les consommations sont importantes et la part éclairage de Coubertin est difficile à extraire.

Travaux mai 2018

Salle de Botz	2014	2015	2016	2017	Moyenne avant tvx	2018	2019	2020	2021
Consommation électricité [kWh]	12 848	13 261	13 751	13 825	13 421	10 939	8 493	5 389	4 357
Coût € TTC	2 253 €	2 254 €	2 442 €	2 319 €	2 317 €	1 833 €	1 490 €	1 053 €	908 €

La salle de Botz est plus représentative car l'électricité est dédié à la salle et notamment l'éclairage.

Tout les prix indiqués sont en € TTC, abonnements compris

10

16/12/2021

11

16/12/2021

Evolution avec les consommations de 2014 et l'évolution du coût de l'électricité Eclairage public

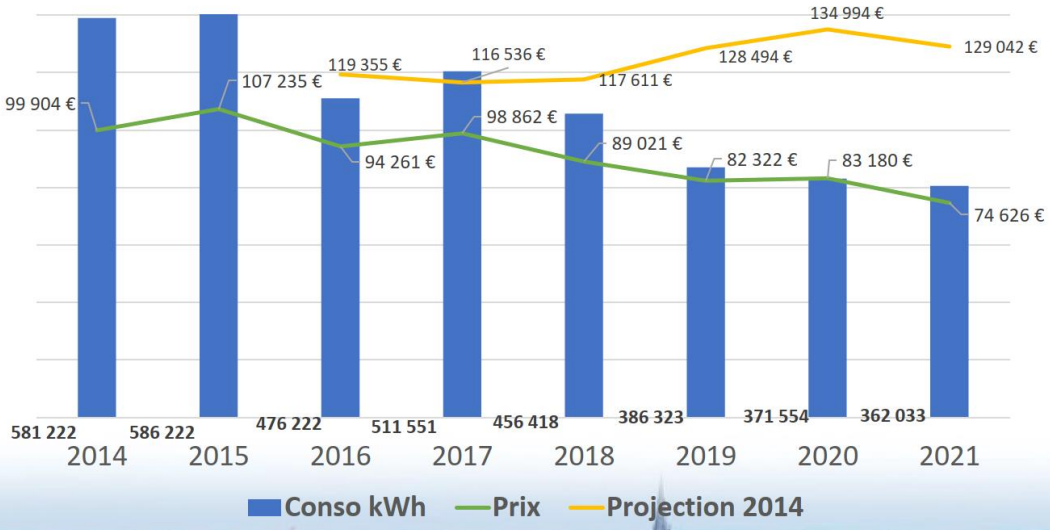

12

16/12/2021

Optimisation chaufferie Bibliothèque du Mesnil

Travaux en 2018 pour 1 300 €

- Désembouage du réseau et des radiateurs
- Thermostat d'ambiance avec programmation hebdomadaire (avec bouton de dérogation)
- Entretien de la chaudière

Gaz propane	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Consommation en kWh	47 889	34 364	20 919	22 398	22 237	19 416
Prix €TTC	2 922	2 211	1 610	1 766	1 688	1 384

13

16/12/2021

Consommation fioul

Les objectifs du PCAET nécessite une baisse des émissions de gaz à effet de serre.
Actuellement les émissions représentent environ 450 TonnesCO2/an

Commune	Lieu	2019	2020	2021
La Pommeraye	Ancien EHPAD	130 884	40 242	11 860
La Pommeraye	**Foyer logement**	**376 956**	**333 926**	**348 383**
La-Chapelle-Saint-Florent	Salle les charmilles	32 618	20 870	36 879
Le Marillais	Mairie	18 545	30 023	31 744
Le Marillais	Périscolaire	21 294	31 813	15 626
Montjean-sur-Loire	Ancienne Mairie	67 566	56 898	35 238
Montjean-sur-Loire	Ecole publique	32 177	44 245	28 492
Montjean-sur-Loire	Mairie	36 275	23 284	17 921
Montjean-sur-Loire	Salle Leduc	36 285	26 915	11 578
Saint-Florent-le-Vieil	Abbaye	72 983	136 739	92 908
Saint-Florent-le-Vieil	**Mairie**	**60 257**	**107 128**	**135 757**
Saint-Florent-le-Vieil	Maison Julien Gracq	63 831	53 398	77 725
Saint-Florent-le-Vieil	**Salle la Bergerie**	**138 636**	**98 418**	**84 672**
Saint-Laurent-de-la Plaine	**Complexe sportif**	**171 609**	**146 812**	**167 743**
Saint-Laurent-de-la Plaine	Mairie	56 341	47 219	64 385
Saint-Laurent-du-Mottay	Maison des loisirs	43 605	34 549	35 107
		1 388 808	**1 249 577**	**1 196 018**

Objectif du territoire de diminuer le recours aux énergies fossiles !

Les chaufferies fioul sont souvent vieillissantes (>20ans)

Les bâtiments concernés nécessite des travaux d'enveloppe thermiques

14

16/12/2021

Un bon projet

DOIT ETRE :	Econome	Fonctionnel	Simple	Durable
PREND EN COMPTE :	Le confort d'hiver	Le confort d'été	Le confort acoustique	Les apports de lumière naturelle
INCLUT :	Des équipements robustes	Des matériaux biosourcés	Une bonne qualité de l'air (COV)	Un bilan carbone faible
RESPECTE :	L' étanchéité à l'air (n50 ≤ 0.6)	Des consommations de chauffage < à 15kWh/m²/an	Un coût global maitrisé	Des choix adaptés aux besoins
PEUT AUSSI INTÉGRER :	La gestion des eaux pluviales	Un test d'étanchéité intermédiaire	Une simulation thermique dynamique	Des équipements d'énergie renouvelable

Par la suite :

- *Il est important de suivre les consommations d'énergie et de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés par les bureaux d'étude.*
- *Les nouveaux bâtiments et rénovations se doivent d'être exemplaires.*

15

Mauges sur Loire

L'eau (réseau eau potable)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Consommation en m3	**40 978**	**39 971**	**46 619**	**52 400**	**45 713**	**49 713**	**41 503**	**44 434**

En 2021

- L'arrosage des stades représentent environ 20-30 %
- Les besoins en eau des piscines représentent environ 30 %

16

16/12/2021

BEE 2030

1 – Rénovation d'un bâtiment

	Critères d'éligibilité
Caractéristique du bâti après travaux	Ubât<0,7 W/m².K ou Ubât<0,9 W/m².K si bâtiment construit avant 1948
Consommation d'énergie primaire (5 postes) après travaux³	CEP < 90 kWhep/m².an

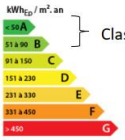

Classe A ou B

+ bonification **matériaux bio-sourcés :** isolants à base de fibres végétales (plafond 5000€)

Audit nécessaire (qui peut être financé par le SIEML et l'ADEME)

2 – Installation d'énergie de chaleur renouvelable thermique

Chaudière bois, solaire thermique, géothermie (jusqu'à 50 000€)

FONDS CHALEUR DE L'ADEME

17

16/12/2021

Le dispositif « éco énergie tertiaire »

à partir de 2022 ?

Tous les **bâtiments à usage tertiaire** de **plus de 1000 m²** sont soumis à une **obligation d'action** pour réduire leur consommation d'énergie (loi ELAN 2018 + décret 23 juillet 2019)

OBJECTIFS RELATIFS ou EN VALEUR ABSOLUE

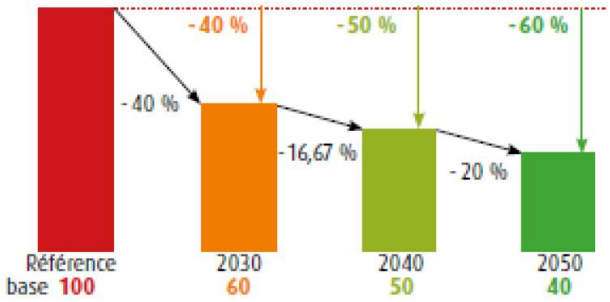

Consommation énergétique de référence : doit être postérieure à 2010

- déterminés pour chacune des échéances 2030, 2040 et 2050 sur la base des meilleures techniques disponibles
- Exprimés en kWh/m²/an
- Arrêté prévu pour l'automne 2020
-

18

16/12/2021

Le dispositif « éco énergie tertiaire »

4 types d'actions :
- la performance énergétique de **l'enveloppe** des bâtiments ;
- l'installation **d'équipements** performants et de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements ;
- les **modalités d'exploitation** des équipements ;
- l'adaptation des locaux à un usage économe en énergie et le **comportement** des occupants.

Possibilité de **moduler** les objectifs en fonction de :
- intensité d'usage,
- contraintes techniques et architecturales,
- contraintes économiques (coût disproportionné)

-> justifiées par un **dossier technique**

OPERAT
Observatoire de la Performance Energétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

Déclaration annuelle des consommations énergétiques obligatoire (plateforme OPERAT)

Obligation d'affichage des attestations annuelles de consommation

19

RALLUMONS LES ÉTOILES DANS LES MAUGES !

CRÉATION D'UN POINT D'INFORMATION ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR A BEAUPRÉAU

Même chez moi ?
Même dans mon entreprise ?

Que dit la loi ?

Pourquoi l'éclairage est-il nocif pour l'environnement nocturne ?

Est-ce que je vais faire des économies ?

Le **CPIE Loire Anjou** mène actuellement une action de sensibilisation contre la pollution lumineuse et pour la préservation de l'environnement nocturne dans les Mauges.

Une trame nocturne est en cours d'élaboration afin de préserver les milieux propices aux déplacements et aux cycles de vie de la biodiversité nocturne.

La réglementation impose désormais des horaires de mise en lumière et préconise d'éclairer uniquement vers le bas. Les lampadaires de type « boule » sont proscrits.

Vous êtes perdu ?

Le point d'info « Éclairage extérieur » du CPIE (Centre Permanant d'Initiative pour l'Environnement) Loire Anjou vous informe et répond à vos questions sur ces nouvelles normes en vigueur.

POINT-INFO ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR
CPIE LOIRE ANJOU

Contactez le 02.41.71.77.30 ou par mail f-malinge@cpieloireanjou.fr

Projet soutenu par **Mauges Communauté** et **l'Office Français de la Biodiversité**
Retrouver notre projet sur www.cpieloireanjou.fr/blog/une-trame-nocturne-dans-les-mauges

16/12/2021

RALLUMER LES ETOILES :

MISE EN PLACE D'UNE TRAME NOCTURNE OPERATIONNELLE SUR LE TERRITOIRE DES MAUGES

La Chapelle St Florent
La Pommeraye

COMMUNE LABELLISÉE PROTECTION
Villes et Villages Etoilés
DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES

Où ? Cas général, sur tout le territoire	Installations d'éclairage auxquelles les dispositions s'appliquent	Allumage (Icône = au plus tôt au coucher du soleil)	Extinction (de nuit) Au plus tard :	Allumage (matinal) Au plus tôt :
	Eclairages extérieurs (a) liés à une activité économique et situés dans un espace clos		1h après la fin d'activité	à 7h du matin OU 1h avant le début d'activité
	Eclairage de mise en lumière du patrimoine et des parcs et jardins (b)		à 1h du matin OU 1h après la fermeture des parcs et jardins	
	Éclairage des bâtiments non résidentiels (d)		à 1h du matin	
	Éclairage intérieur des locaux à usage professionnel (d)		1h après la fin d'occupation des locaux	à 7h du matin OU 1h avant le début d'activité
	Eclairage de vitrines de magasins de commerce ou d'exposition (d)		à 1h du matin OU 1h après la fin d'activité	à 7h du matin OU 1h avant le début d'activité
	Eclairage des parcs de stationnement (e) annexés à un lieu ou zone d'activité		2h après la fin d'activité	à 7h du matin OU 1h avant le début d'activité
	Eclairage des chantiers extérieurs (g)		1h après la fin d'activité	

Icônes créées par freepik et ibrandify/freepik

21

16/12/2021

LOIRE ANJOU
Artisan du changement environnemental

François Malinge
Conseiller Energie Partagé
f-malinge@cpieloireanjou.fr
Tel : 02 41 71 77 46 / 07 77 09 06 05

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
www.cpieloireanjou.fr

22

Madame Sophie DEDENYS demande pourquoi l'aérothermie n'est pas considérée comme énergie renouvelable. Monsieur MALINGE indique que la COP de ce matériel est trop faible. Monsieur BENOIST indique que ces matériels ont évolué et qu'ils pourraient devenir éligibles à terme.

Monsieur Christophe JOLIVET demande quelle est la dépense d'énergie totale de la commune sur un an ainsi que le coût que représenterait la taxe carbone. Il demande également quelle suite va être donnée au Conseil en Energie Partagée. Monsieur MALINGE indique que le coût d'énergie pour la commune est de 650 000 € auxquels s'ajoutent 50 000 € de carburant. Sur la taxe carbone, il est indiqué que le fioul peut augmenter de 5 à 8 % par an. Sur la suite du CEP, Madame LE GAL indique qu'il sera réalisé un suivi des consommations en 2022 mais il n'y a pas encore de décision sur la forme que prendra ce suivi.

Monsieur Christophe JOLIVET fait part du rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui indique : *« La mission de conseil, dans un point d'étape, invite la commune à se doter d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti communal et à intégrer la question énergétique dans les projets de réhabilitation. La mission recommande également la poursuite du déploiement des régulations du chauffage, un plan d'élimination des chaudières fioul et l'étude sur un réseau de chaleur bois. Une nouvelle phase de rénovation de l'éclairage public et un suivi de la flotte de véhicules sont également préconisés. ».* Il attire l'attention des élus sur les coûts d'énergie qui augmentent lesquelles pèsent sur les finances de la commune, de la nécessité de s'en préoccuper et sur la nécessité de s'appuyer sur de l'expertise interne et externe

Monsieur Yannick BENOIST indique qu'il faut que toutes les économies réalisées soient utilisées pour réinvestir dans des actions supplémentaires pour poursuivre les efforts. Le fait de mesurer les économies peut aussi être un bon vecteur de communication.

Monsieur Ambroise BECOT indique qu'il ne faut pas hésiter à communiquer ces résultats dans le magazine et de façon régulière. Il propose également de mettre en relation la charge financière que représente le CPIE et les économies réalisées. Il s'interroge par rapport au niveau de consommation de Mauges-sur-Loire par rapport aux voisins des Mauges. Il demande s'il est possible de contraindre les bureaux d'études qui nous accompagnent sur la rénovation ou la construction de bâtiments à des obligations de résultats. Sur la consommation d'eau, il s'interroge sur les 44 000 m3 d'eau consommés alors que les équipements ont été moins utilisés. Monsieur MALINGE indique que le patrimoine bâti de Mauges-sur-Loire est plus ancien par rapport aux autres communes. Sur les bureaux d'études, il confirme qu'il est nécessaire d'avoir une rigueur dans leur suivi. Il n'a pas de réponse sur la possible obligation de résultat. Sur les consommations d'eau, Monsieur Jean-René MAINTEROT indique qu'il y a des fuites très importantes des piscines.

Monsieur Anthony ONILLON indique qu'il faut se tourner vers l'avenir et qu'il faut une vigilance sur les coûts du gaz et de l'électricité. Il rappelle que la labellisation en cours sur « territoire engagé pour la transition écologique » et demande quelle est la place du CPIE. Il demande également quel élu est en charge de ce dossier. En ce qui concerne les réunions à ce sujet, il demande si les élus en dehors du bureau peuvent participer à ces réunions. Madame LE GAL indique que le CPIE n'a pas spécialement de place dans la démarche. Pour ce qui est des élus en charge du dossier, il s'agit d'elle-même et des élus concernés par la thématique. Elle répond par l'affirmative sur les questions des réunions CITERGIE.

B – Décisions

La séance débute à 21 heures avec 48 conseillers et 13 procurations.

Fabien JOLIVET a été désigné secrétaire de séance.

Madame Claudie MONTAILLER excuse Monsieur Gilles PITON pour son absence.

Madame Claudie MONTAILLER, 1ère adjointe, sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 25 novembre 2021.

Monsieur Ambroise BECOT interroge sur l'approbation du procès-verbal du 25 novembre 2021. Il fait une remarque sur les pouvoirs délégués et l'approbation des 71 et 73 rue de La Loire à La Pommeraye. Il souhaite que ce soit mentionnée que la remarque faite a eu lieu dans le cadre des échanges en conseil participatif tout en sachant que les transporteurs des transports en commun n'étaient pas présents à cette rencontre.

Monsieur Christophe JOLIVET fait une remarque sur la page 37 et son intervention concernant la piscine et aimerait qu'on ajoute que l'étude d'impact concerne l'évolution d'autofinancement et d'endettement de la commune. Il ajoute également que Monsieur PITON avait précisé qu'il n'y avait pas de piscine prévue sur la COMPA et qu'il tenait cette information oralement. Il aimerait que soit précisé que Monsieur le Maire tient cette information du Président de la COMPA.

Madame Claudie MONTAILLER précise que ces modifications sont acceptées.

Elle précise que les délibérations 1, 2 et 10 sont retirées.

Aménagement

Tourisme

2021-12-03 <u>Commerce local – règlement des marchés de plein air</u>

Monsieur J. Besnard, adjoint à l'Economie, indique qu'à ce jour aucun règlement de marché n'est en place à l'échelle de Mauges-sur-Loire. Les pratiques et l'organisation varient en fonction du fonctionnement historique des communes déléguées. Ce règlement permettra d'uniformiser les pratiques sur l'ensemble des marchés de Mauges-sur-Loire.

Les commerçants de marchés de Mauges-sur-Loire ont reçu une première version du règlement de marché en juillet 2021. Une réunion en leur présence a été organisée le samedi 4 septembre. Prenant compte de leurs retours, les commerçants de marché ont reçu en octobre une seconde version plus adaptée aux marchés de Mauges-sur-Loire.

En aboutissement de ces échanges, il est proposé de valider un règlement pour les marchés de plein air de Mauges-sur-Loire. Il reprend les articles essentiels, à savoir : les dispositions générales, l'attribution des emplacements, la police des emplacements et la police générale.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de développer l'économie locale et de proximité ;

VU l'avis favorable de la commission économie en date du 15 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	**57**

Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	**0**
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - Monsieur le Maire est autorisé à signer le règlement de marché de plein air.

Article deux - L'application du règlement de marché est autorisée à compter du 1er janvier 2022.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-12-04 Commerce local – redevance du droit de place sur les marchés

Monsieur J. Besnard, adjoint à l'Economie, indique qu'à ce jour les redevances des droits de place ne sont pas uniformes à Mauges-sur-Loire. Les pratiques et l'organisation varient en fonction du fonctionnement historique des communes déléguées. Cette redevance permettra d'uniformiser les montants sur l'ensemble des marchés de Mauges-sur-Loire.

Les commerçants de marchés de Mauges-sur-Loire ont reçu l'information durant l'été 2021. Une réunion en leur présence a été organisée le samedi 4 septembre. Les commerçants de marchés présents sont globalement favorables. Ils relèvent que les montants sont peu élevés et une redevance de droit de place est habituelle sur les marchés de plein air.

En aboutissement de ces échanges, il est proposé de valider les montants des redevances des droits de place pour les marchés de plein air de Mauges-sur-Loire comme suit :

	MONTANT
Commerçants/producteurs abonnés	0,35 € / mètre linéaire / jour
Commerçants/producteurs passagers	0,50 € / mètre linéaire / jour

Un commerçant « abonné » est un commerçant qui s'engage pour l'année. Le montant est inchangé pour ceux du marché de la Pommeraye. La redevance est mise en place pour les commerçants du marché de Montjean-sur-Loire.
Un commerçant « passager » est un commerçant qui est ponctuellement présent. Le montant augmente pour les commerçants « passagers » du marché de la Pommeraye de 0,40 € à 0,50 €. La redevance est mise en place pour les commerçants du marché de Montjean-sur-Loire.

Un élu demande si un agriculteur a le droit de vendre même s'il n'est pas commerçant. Il lui est répondu par l'affirmative.
Un autre élu demande si l'on peut rajouter commerçant/producteur. Il lui est répondu que c'est possible.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de développer l'économie locale et de proximité ;

VU l'avis favorable de la commission économie en date du 15 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	**0**
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - Monsieur le Maire est autorisé à signer le règlement de marché de plein air.

Article deux - L'application des tarifs est autorisée à compter du 1er janvier 2022.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie/cadre de vie

2021-12-05 Convention d'implantation d'un ouvrage d'assainissement sur le domaine privé de la Commune – Convention avec Mauges Communauté

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint Voirie-Cadre de Vie, indique qu'il est nécessaire d'implanter un poste de relèvement des eaux usées, rue de la Blottière, en lien avec les travaux du pôle aquatique. L'emprise du domaine public étant étroite, il est proposé de l'implanter sur une surface de 20 m2 sur le terrain privé de la commune, où se construit le pôle aquatique (parcelle, A2221), chemin de la Blottière.

Un élu indique qu'il est surpris que l'on puisse implanter un poste de refoulement, dont Mauges Communauté a la gestion, sur une partie privée communale. Il demande si Mauges Communauté a été consultée pour que cela repasse dans le domaine public.

Il lui est répondu qu'une réponse sera apportée au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment l'objectif stratégique d'accompagner une politique sportive dynamique ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission voirie-cadre de vie du 13 décembre 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	**0**
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - La convention est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention et les pièces y afférent.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-12-06 Convention de mise à disposition de personnel à mauges Communauté afin d'assurer la surveillance de la digue de la Loire

Madame Y. DE BARROS, adjointe aux Ressources Humaines, expose au Conseil que, longue de 12.8 km, une digue de la Loire entre Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil protège des crues, les terres agricoles, les habitations et les activités économiques implantées au sein de la vallée de la Thau. Environ 600 personnes sont protégées par cet ouvrage.

Depuis le 1er janvier 2018, Mauges Communauté est titulaire de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). La gestion de l'ouvrage a été déléguée à l'Etablissement Public Loire le 1er juin 2019.

Cette délégation ne soustrait pas Mauges Communauté à son obligation d'en assurer la surveillance :

- en période normale, tout au long de l'année ;
- en période de crise, via un plan de surveillance spécifique ;
- en période post-crise, à la suite d'une crue ou un désordre.

Historiquement, cette mission était assurée par la Direction Départementale des Territoires avec le soutien de l'Agence Technique Départementale de Beaupreau.

En début d'hiver 2019/2020, Mauges Communauté, la commune de Mauges-sur-Loire et l'Etablissement Public Loire ont engagé, via une convention, un partenariat visant à mettre en œuvre un plan de surveillance en temps de crue. La convention prévoit la mise à disposition les équipes

techniques de Mauges-sur-Loire afin d'assurer exclusivement, pour le compte de Mauges Communauté, les missions liées à la surveillance de la digue de Loire en situation de crue.
L'effectif du service mis à disposition est variable selon le niveau d'intervention fixé dans la convention. Il sera au maximum de 3 agents mobilisables 7 jours sur 7.

Cette convention a été renouvelée pour l'hiver 2020/2021 et il est aujourd'hui proposé une nouvelle convention pour 2021/2022.

Suite à la crue de février 2021, quelques ajustements ont été réalisés :

- Relèvement du « niveau 2 » jusqu'à 6m suite à l'organisation de la surveillance ;
- Elargissement à la surveillance de nuit avec deux interventions à 23h et à 5h sur des points identifiés le jour;
- Mobilisation d'une équipe Agent / Elu /personne volontaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	**61**
Non	**0**
Abstention	**0**
Non comptabilisé	**0**
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - La nouvelle convention proposée est adoptée.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et les documents y afférent.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-12-07 Dénomination des voies

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint Voirie-Cadre de Vie, indique que dans le cadre de la numérotation des immeubles, il convient d'identifier une nouvelle voie privée :

Sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil :

- Impasse de la Pépinière.
- Référence cadastrale : 244 212 B 1585

Un élu fait remarquer que 3 élus de Saint Florent le Vieil n'ont pas été concertés.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le propriétaire est d'accord pour que sa voie soit nommée et propose de nommer cette voie (Impasse de la Pépinière) ;

CONSIDERANT que cette proposition a été approuvée par les élus de Saint Florent-le-Vieil ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission voirie-cadre de vie du 13 décembre 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	**59**
Non	**0**
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - La dénomination de la voie comme indiqué ci-dessus sur la commune déléguée de Saint Florent-le-Vieil, est approuvée.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-12-08 Conventions liées aux sentiers de randonnées de Mauges sur Loire : conventions avec des particuliers et conventions avec le Département

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint Voirie-Cadre de Vie, indique que certains sentiers de randonnée traversent des terrains privés. D'autre part, certains sentiers de randonnée peuvent prétendre aux conditions du Label PDIPR auprès du Département et ainsi permettre d'obtenir des subventions départementales. Ceci concerne les sentiers de Launay et de la Vallée du Jeu.

Il convient donc établir des conventions avec les propriétaires pour en permettre le passage sur les parcelles suivantes :

	NOM DU PROPRIETAIRE	**Longueur**	**Références cadastrales**
Sentier de la Reullère - Croix Mérand (St Laurent du Mottay)			
	CALLEROT	112 m	DO708
	SARL FRUIT BIO	120 m	D0707 DO70

			DO016 DO71
Sentier de la Vallée du Jeu (St Laurent de la Plaine et La Jumellière)			
	REDUREAU	490 m	AO179 AO177
	LAHAIE	560 m	BO786 BO787
	GFA PINEAU	1020 m	AO180 AO175 BO967 B1269 BO866 B852
	BOURCIER	175 m	AO176
Sentier de Launay (Montjean-sur-Loire)			
	GALLARD	100 m	C0017
	SIMPSON et LEBRUN	200 m	C0018 C0016 C0021 C0478

Un élu demande à quoi sert le PDIPR et est ce que cela amène des subventions et quel est le montant du financement.

Il lui est répondu que pour inscrire un sentier au PDIPR il est nécessaire qu'il comporte moins de 30% de goudron. Les subventions sont attribuées pour l'entretien : élagage, fauchage … La subvention représente au moins 50 % de la dépense.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	**61**
Non	**0**
Abstention	**0**
Non comptabilisé	**0**
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - Les conventions jointes sont approuvées.

Article deux - Monsieur Le Maire est autorisé à signer ces conventions d'autorisation de passage avec les particuliers.

Article trois – Monsieur Le Maire est autorisé à signer ces conventions départementales pour le label PDIPR.

Article quatre - Monsieur Le Maire à demander les subventions correspondantes.

Article cinq - Monsieur le Maire est autorisé à demander au Département une autorisation d'anticipation des travaux.

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-12-09 Convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Maine et Loire - Création d'un GR de Pays au bord de l'Evre

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint Voirie-Cadre de Vie, indique que dans le cadre de la création d'un sentier de randonnée mettant en valeur les bords de l'Evre, il convient de mettre en place une convention avec le comité départemental de la randonnée du Maine et Loire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment son objectif stratégique de conforter le cadre de vie naturel ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission voirie-cadre de vie du 13 décembre 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	**61**
Non	**0**
Abstention	**0**
Non comptabilisé	**0**
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - La convention jointe, est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pôle Population
Affaires Scolaires

2021-12-11 Participation aux frais de scolarité des élèves scolarisés dans les écoles de Montrevault-sur-Evre

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle qu'en application de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les communes recevant dans leurs écoles publiques des élèves originaires d'autres communes doivent fixer, par délibération, les modalités de cet accueil.

Une délibération de participation pour les enfants scolarisés sur la commune de Montrevault-sur-Evre a déjà été prise au Conseil Municipal du 8 juillet dernier, mais un enfant sans dérogation avait été retiré de la délibération. Il s'avère que le manque de dérogation s'explique par le fait que la famille en question ait déménagé pendant le cycle de l'enfant. Il convient donc de délibérer pour intégrer l'enfant en question.

Dans ce sens, la Commune de Montrevault-sur-Evre a recensé 1 élève domicilié à Mauges-sur-Loire et scolarisé dans les écoles publiques de Montrevault-sur-Evre, pour l'année 2020/2021.

La commune de Montrevault-sur-Evre demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de cet enfant pour un montant total de 1 323,00 €.

- **1 élève en maternelle x 1 323 € = 1 323,00 €**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe proximité de la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de maintenir une scolarisation de proximité à Mauges-sur-Loire ;

VU l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires du 24 nombre 2021 à la participation aux frais de scolarisation d'1 enfant résidant sur la commune de Mauges-sur-Loire et scolarisé dans les écoles publiques de Montrevault-sur-Evre, après autorisation, pour un montant total de 1 323,00 € au titre de l'année scolaire 2020/2021 a été validée par la commission du 24 novembre 2021 ;

VU le code de l'éducation, et notamment en son article L 212-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre en date du 25 mars 2021 fixant les coûts de participation à la scolarité des élèves extérieurs ;

VU l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires en date du 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	**0**
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - La participation de la commune à hauteur de 1 323,00 € pour un élève en classe maternelle, est approuvée.

Article deux - Il est précisé que cette délibération s'ajoute à celle du 8 juillet, pour un montant total de 3 717€.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-12-12 Participation aux frais de scolarité des élèves scolarisés dans l'école Nelson Mandela à Angers

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle qu'en application de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les communes recevant dans leurs écoles publiques des élèves originaires d'autres communes doivent fixer, par délibération, les modalités de cet accueil.

Dans ce sens, la Commune d'Angers a recensé 1 élève domicilié à Mauges-sur-Loire et scolarisé en classe ULIS dans l'école Nelson Mandela à ANGERS, pour l'année 2021/2022 ; la commune d'Angers demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de cet enfant pour un montant total de 550 €.

- **1 élève en classe ULIS x 550 € = 550,00 €**

La participation aux frais de scolarisation d'1 enfant résidant sur la commune de Mauges-sur-Loire et scolarisé dans les écoles publiques d'Angers, après autorisation, pour un montant total de 550 € au titre de l'année scolaire 2021/2022 a été validée par la commission du 24 novembre 2021.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe proximité de la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de maintenir une scolarisation de proximité à Mauges-sur-Loire ;

VU le code de l'éducation, et notamment en son article L 212-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Angers en date du 22 février 2021 fixant les coûts de participation à la scolarité des élèves extérieurs ;

VU l'avis de la commission affaires scolaires du 24 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	**60**
Non	**0**
Abstention	**0**
Non comptabilisé	1
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - La participation de la commune à hauteur de 550 € pour un élève en classe ULIS, est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-12-13 Participation aux frais de scolarité des élèves scolarisés dans l'école Joubert à Chalonnes-sur-Loire

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle qu'en application de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les communes recevant dans leurs écoles publiques des élèves originaires d'autres communes doivent fixer, par délibération, les modalités de cet accueil.

Dans ce sens, la Commune de Chalonnes-sur-Loire a recensé 3 élèves domiciliés à Mauges-sur-Loire et scolarisés en classe ULIS et élémentaire dans l'école JOUBERT à Chalonnes-sur-Loire, pour l'année 2021/2022 ; la commune de Chalonnes-sur-Loire demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de ces enfants pour un montant total de 849 €.

- **2 élèves en classe ULIS x 283 € = 566,00 €**
- **1 élève en classe élémentaire x 283 € = 283,00 €**

La participation aux frais de scolarisation de 3 enfants résidents sur la commune de Mauges-sur-Loire et scolarisés dans les écoles publiques de Chalonnes-sur-Loire, après autorisation, pour un montant total de 849 € au titre de l'année scolaire 2021/2022 a été validée par la commission du 24 novembre 2021.

Un élu demande s'il y a un cercle géographique limité pour la participation aux écoles extérieures. Il est répondu qu'il n'y pas de limites pour les classes ULIS qui ne sont pas disponibles partout.

L'élu demande pour les autres classes hors ULIS. Il est répondu qu'il est possible de dire non. Il est ajouté qu'il y a parfois des accords d'élèves en dehors de la carte scolaire mais seulement pour des raisons du bien-être de l'enfant pour limiter le temps de trajet en car par exemple. L'étude se fait au cas par cas.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe proximité de la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de maintenir une scolarisation de proximité à Mauges-sur-Loire ;

VU le code de l'éducation, et notamment en son article L 212-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Chalonnes-sur-Loire en date du 22 juin 2021 fixant les coûts de participation à la scolarité des élèves extérieurs ;

VU l'avis de la commission affaires scolaires du 24 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	**59**
Non	**0**
Abstention	**0**
Non comptabilisé	2
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - La participation de la commune à hauteur de 849 € pour les 3 élèves dont 2 en classe ULIS et 1 élève en classe élémentaire, est approuvée.

Article deux - Il est précisé que le total de la participation 2021/2022 de Mauges-sur-Loire est de 849 €.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-12-14 Participation aux frais de scolarisation — École catholique Saint-Jean à Beaupréau

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, indique que pour l'année 2020/2021, l'école Catholique « St Jean » de Beaupréau accueille en classe ULIS 1 élève domicilié à Mauges-sur-Loire. Conformément au code de l'éducation, l'OGEC demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de cet enfant comme suit :

- 1 élève x 500 € = 500 €.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe proximité de la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de maintenir une scolarisation de proximité à Mauges-sur-Loire ;

VU le code de l'éducation, et notamment en son article L 212-8 ;

VU l'avis favorable de la commission en date du 24 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	2
Abstention	**0**
Non comptabilisé	1
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - La participation aux frais de scolarisation d'1 enfant résidant sur la commune de Mauges-sur-Loire et scolarisé en classe ULIS à l'école catholique « Saint Jean » à Beaupréau pour un montant total de 500 € au titre de l'année scolaire 2020/2021, est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-12-15 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2101 – Budget Principal – Réhabilitation de 3 logements pour périscolaire à Botz en Mauges

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, expose au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation des 3 logements pour la périscolaire sur la commune déléguée de Botz en Mauges a commencé et que c'est le cabinet BEE ARCHITECTURE de Chemillé en Anjou, qui a été retenu. La phase APS a été validée et il est nécessaire de créer une autorisation de programme. Le coût global du projet est estimé à 389 980,40 €. Une demande de subvention auprès de la CAF est en cours.

Un élu demande si ce projet a fait l'objet d'une étude énergétique.
Il lui est répondu que le dossier est passé en commission transition écologique. Il y a un audit énergétique qui est réalisé avant pour analyser le bâtiment à la suite duquel des préconisations sont faites et vues par les techniciens dont le CPIE.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route municipale, notamment son objectif stratégique d'adapter la politique enfance jeunesse aux besoins ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	**60**
Non	1
Abstention	**0**
Non comptabilisé	**0**
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - Le programme de réhabilitation des 3 logements pour la périscolaire sur la commune déléguée de Botz en Mauges est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2020	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Subvention

389 980,40 €	1 458,00 €	9 421,90 €	379 100,50 €	110 500 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-12-16 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2102 – Budget Principal – École de Beausse

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, expose au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de l'école, la construction de la périscolaire et du restaurant scolaire sur la commune déléguée de Beausse a commencé et que c'est le cabinet FARDIN de Cholet, qui a été retenu. La phase esquisse a commencé, et il est nécessaire de créer une autorisation de programme.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route municipale, notamment son objectif stratégique de maintenir une scolarisation de proximité sur la commune ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	2
Abstention	**0**
Non comptabilisé	**0**
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - Le programme de réhabilitation de l'école, la construction de la périscolaire et du restaurant scolaire sur la commune déléguée de Beausse est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2020	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Subvention
1 692 534,94 €	3 720,00 €	14 905,99 €	700 000,00 €	965 908,95 €	4 000,00 €	4 000,00 €	-

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Sports

2021-12-17 <u>Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2009 – Budget Principal – Réhabilitation vestiaires sportifs des complexes sportifs de Saint-Laurent de la Plaine, Botz en Mauges et Montjean-sur-Loire</u>

Monsieur J-R MAINTEROT, adjoint aux Sports, expose au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation des vestiaires sportifs des complexes sportifs sur les communes déléguées de Saint-Laurent de la Plaine, Botz en Mauges et Montjean-sur-Loire ont commencé. Il est nécessaire de créer une autorisation de programme. Le coût global de l'ensemble des projets est estimé à 1 169 957.43 €. Chaque projet est ensuite détaillé dans l'AP/CP.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route municipale, notamment son objectif stratégique d'accompagner une politique sportive dynamique ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	**0**
Total	**61**

DECIDE :

<u>Article premier</u> - Le programme de réhabilitation des vestiaires sportifs des complexes sportifs sur les communes déléguées de Saint-Laurent de la Plaine, Botz en Mauges et Montjean-sur-Loire selon le tableau suivant :

Total Autorisation de programme	Réalisé 2020 et antérieur	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Subvention

1 169 957,43 €	30 940,80 €	51 384,00 €	755 000,00 €	332 632,63 €	- €

Détail pour le complexe sportif de Botz en Mauges					
Autorisation de programme	Réalisé 2020 et antérieur	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Subvention
454 244,63 €	3 540,00 €	17 997,60 €	375 000,00 €	57 707,03 €	

Détail pour le complexe sportif de St Laurent de la Plaine					
Autorisation de programme	Réalisé 2020 et antérieur	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Subvention
647 605,60 €	3 540,00 €	19 140,00 €	350 000,00 €	274 925,60 €	

Détail pour le complexe sportif de Montjean sur Loire					
Autorisation de programme	Réalisé 2020 et antérieur	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Subvention
68 107,20 €	23 860,80 €	14 246,40 €	30 000,00 €		

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-12-18 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – Budget annexe Pôles Aquatiques – Opération 150 – Création d'une piscine couverte – Commune déléguée de La Pommeraye — Complément à la délibération n° 2021-03-25-09 du 25/03/2021

Monsieur J-R MAINTEROT, adjoint aux Sports, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-03-25-09 en date du 25/03/2021 relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements. Monsieur MAINTEROT propose d'adopter cette délibération permettant une nouvelle actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour ce projet qui s'élève à 10 774 646,20 €. L'évolution de l'enveloppe correspond à l'ajout des prestations de mise en place d'un tamponnage pour réguler le débit du réseau eaux usées des lavages des filtres avant envoi au poste de refoulement ainsi que la prise en compte d'un montant de révisions sur les marchés de travaux. Il est aussi nécessaire de basculer 250 000 € des crédits de paiements 2022 vers les crédits de paiements 2021 suivant l'avancement des travaux de construction et pour permettre les paiements de la situation de novembre 2021. Le montant des subventions notifiées est également actualisé et s'élève à 2 611 701 €.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Paiements réalisés en 2018	Paiements réalisés en 2019	Paiements réalisés en 2020	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Subventions notifiées
10 696 312,07 €	1 080,00 €	161 460,16 €	1 400 218,89 €	3 800 000 €	5 333 553,02 €	1 532 201 €

Un élu demande si pour une visite de chantier comme celle du centre aquatique, il serait possible de le faire en dehors des heures de travail.

Un élu précise qu'à la réunion mensuelle il avait été demandé que la visite soit en fin d'après-midi mais l'entreprise qui gère le chantier, avait répondu par la négative. Il indique qu'une nouvelle visite sera redemandée peut-être en avril ou mai. Il est ajouté que la visite est organisée par l'entreprise car pour le moment la commune n'a pas les clés du chantier.
Il est ajouté que cela peut en effet être frustrant, surtout pour un élu de La Pommeraye.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route municipale, notamment son objectif stratégique d'accompagner une politique sportive dynamique ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	**0**
Abstention	5
Non comptabilisé	**0**
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - Il est décidé que la nouvelle répartition des crédits se fera comme suit :

Autorisation de programme	Paiements réalisés en 2018	Paiements réalisés en 2019	Paiements réalisés en 2020	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Subventions notifiées
10 774 646,20 €	1 080,00 €	161 460,16 €	1 400 218,89 €	4 210 000 €	5 001 887,15 €	2 611 701 €

Article deux - Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021 comme suit :

- Budget annexe pôles aquatiques : 4 210 000,00 € TTC

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-12-19 Éclairage terrain de rugby / Rénovation/ Extension - Stade de Rugby de Montjean

M. J-R MAINTEROT, adjoint aux Sports, présente le projet d'éclairage du stade de rugby de Montjean-sur-Loire. En effet, un éclairage total du terrain de rugby afin de garantir la sécurité des entrainements et l'éclairage actuel, nécessite une mise aux normes. De plus, il est intéressant de mutualiser ces travaux avec ceux faits dans le cadre de l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur Montjean-sur-Loire.
Aussi, les services ont contacté le SIEML afin d'avoir un estimatif des travaux puis le montant de la participation à verser au SIEML pour la remise aux normes et l'extension de l'éclairage du terrain de rugby.

Il est fait remarquer qu'il n'y a ni plan ni descriptif du projet dans la note explicative.
Il lui est répondu qu'il y aura deux projecteurs qui remplaceront ceux existants, et beaucoup plus efficaces. Il est pris en compte que cela ne nuira pas aux habitants. Le coût correspond à la liaison électrique jusqu'à la salle de sport pour plus de sécurité.
Un élu demande si le SIEML va se déplacer pour voir l'effet de l'éclairage car le projecteur du terrain de foot est éblouissant quand on vient du Mesnil en Vallée. Il lui est répondu que les projecteurs éclaireront vers Montjean.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-26 ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur arrêtant le règlement financier en vigueur ;

CONSIDERANT l'impératif de mise aux normes et sécuritaire ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment en son objectif stratégique d'accompagnement d'une politique sportive dynamique ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	3
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - Le projet d'extension et de mise aux normes de l'éclairage du terrain de Rugby de Montjean-sur-Loire, est approuvé.

Article deux - Il est décidé de verser une participation de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Rénovation/ Extension - Stade de Rugby de Montjean ;
- Montant de la dépense : 40 427,44 € net de taxe ;
- Taux de participation : 75 % (40 427,44 €) ;
- Montant de participation à verser au SIEML : 30 320,58 €.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de signer toutes les pièces relatives au dossier.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Social Santé Gérontologie

2021-12-20 <u>Action « forum seniors »</u>

Madame C. MONTAILLER, adjointe au Social, Santé et Gérontologie, rappelle que la commune a engagé depuis 2017 une démarche avec les partenaires du territoire en faveur du parcours de la personne âgée. Cette démarche a été formalisée par un plan d'action validé en 2017 et a été confirmée dans le cadre du projet social de territoire, validé en septembre 2021.

En 2019, l'action « passeport seniors » a été déployée pour accompagner les seniors de 62 à 75 ans dans leur réflexion sur leur projet de vie (habitat, santé, vie sociale). Le bilan des entretiens individuels réalisés par le CLIC de Mauges Communauté a mis en évidence le souhait d'habitants de bénéficier d'actions collectives favorisant le lien social mais permettant de mieux vivre leur vieillissement et prévenir la perte d'autonomie.

Au regard de ce bilan, une expérimentation a été engagée en 2021, au sein des résidences communales pour personnes âgées autonomes, pour tester des activités nouvelles. Au vu de l'intérêt porté par les résidents, il est proposé de déployer, en lien avec les partenaires du territoire, une action tout public en faveur de la prévention de la perte d'autonomie et d'une meilleure connaissance des acteurs du territoire. Il s'agit d'organiser un forum à destination des personnes de plus de 62 ans, proposant des conférences, ateliers-découvertes d'activités physiques et santé, présentation de dispositifs existants sur le territoire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe bien-vivre ensemble de la feuille de route, et notamment ses objectifs stratégiques d'adapter en permanence le plan communal gérontologique et de mettre en œuvre une politique sociale adaptée aux besoins ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021 validant le projet social de territoire ;

VU l'avis favorable de la commission sociale santé gérontologie du 15 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	**0**
Abstention	2
Non comptabilisé	**0**
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - Le développement du projet est approuvé.

Article deux - Le dépôt de demandes de subvention, est autorisé pour la réalisation de ce projet.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources – Moyens – Proximité

Ressources humaines

2021-12-21 Modification du tableau des effectifs

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Création de postes

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire
PERMANENTS								
Technicien territorial	Service exploitation	35	1	Titulaire		Un agent des services techniques, responsable de secteur a réussi le concours de technicien territorial. Les missions du poste correspondent aux missions attendues d'un technicien territorial. Il est donc proposé de créer un poste de technicien territorial.	01/01/2023	
Attaché ppal/rédacteur/rédacteur ppal de 2nde et 1ère classe/assistant socio-éducatif/infirmier classe normale	Service Santé Social Gérontologie	35	1	Titulaire, à défaut recours à un contractuel article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984		le poste de chef de service Santé Social Gérontologie devenant vacant, du fait d'une mutation, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement.	16/12/2021	
Adjoint technique	Service exploitation	35	1	Titulaire, à défaut recours à un contractuel article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984		un agent des services techniques, nommé sur le grade d'adjoint technique ppal de 2nde classe, a fait une demande de mutation externe. Il est proposé d'élargir les conditions de recrutement.	16/12/2021	

Adjoint d'animation de 2nde classe	service affaires scolaires	31,76	1	Titulaire		L'agent peut bénéficier d'un avancement de grade. Il est donc proposé de nommer cet agent sur ce grade.	16/12/2021	987€

CONTRACTUEL - NON PERMANENT

Rédacteur	Service Tourisme / camping Eco-Loire	28/35ème	1	article 3|1° de la loi du 26/01/1984		Nécessité de recourir à un agent contractuel pour assurer les fonctions de responsable du camping Eco-Loire pour la période du 3 janvier au 30 octobre 2022.	03/01/2022	néant
Adjoint technique	Service Tourisme / camping Eco-Loire et CAP LOIRE	16,80/35ème	1	article 3|2° de la loi du 26/01/1984	du 11/04/2022 au 30/09/2022	Ressources nécessaires pour l'ouverture et le fonctionnement du camping Eco-Loire	11/04/2022	néant
Adjoint administratif	Service Tourisme / camping Eco-Loire	30h	1	article 3|2° de la loi du 26/01/1984	du 04/04/2022 au 23/09/2022	Ressources nécessaires pour l'ouverture et le fonctionnement du camping Eco-Loire et CAP LOIRE.	04/04/2022	néant
Adjoint technique	Service Tourisme / camping Eco-Loire	5 h	1	article 3|2° de la loi du 26/01/1984	du 04/04/2022 au 23/09/2022	L'agent d'accueil aura en charge des tâches d'entretien, à raison de 2 jours / semaine. Les années précédentes, ces heures étaient réalisées par le service propreté.	04/04/2022	néant
Adjoint d'animation	Service Tourisme - CAP LOIRE	28/35ème	1	article 3|2° de la loi du 26/01/1984	du 4/04/2022 au 6/11/2022	Ressources nécessaires pour la saison touristique 2022 de CAP LOIRE	04/04/2022	néant

Adjoint technique	Service Santé Social Gérontologie	30/35ème	1	article 3|1° de la loi du 26/01/1984	01/01/2022-30/06/2022	Du fait des départs au sein des résidences, et compte tenu des délais structurels de recrutement, il est proposé de recourir à un contrat de 6 mois à hauteur de 30/35ème, à compter du 01/01/2022	01/01/2022	13 700 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	**57**
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - Les postes sont créés conformément au tableau ci-dessus.

Article deux - Les postes sont supprimés conformément au tableau ci-dessus.

Article trois - Le tableau des effectifs est modifié.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-12-22 <u>Modification du tableau des indemnités de fonction</u>

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités suite à l'acceptation de la démission de Monsieur Cyriaque GOUDET conseiller municipal.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des indemnités.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2113-8 et L. 2113-19 du CGCT qui précisent les règles de calcul de l'enveloppe allouée aux membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle et de celle pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué, le cas échéant ;

VU l'article L2123-20-1 qui porte obligation aux communes de joindre à la délibération établissant les taux des indemnités aux élus un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	**0**
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - Le tableau des indemnités est approuvé comme indiqué ci-dessous :

		Tableau annexé à la délibération du 16 décembre 2021							
Indemnités de fonction du maire, des adjoints, des maires délégués, des conseillers délégués, et des conseillers municipaux									
Population totale en vigueur au 1er janvier 2020 : 18 730 habitants									
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.									
FONCTION	**NOM-PRÉNOM**	**Taux de l'indice brut**	**Montant BRUT mensuel de l'indemnité avant majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)**	**Taux majoration DSU**	**Montant majoration DSU**	**Taux majoration chef lieu de canton**	**Montant majoration chef lieu de canton**	**Taux après majoration**	**Montant BRUT mensuel de l'indemnité après majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)**
Maire	PITON Gilles	36,00%	1 400,18	38,46%	538,53	15%	210,03	55,25%	2 148,74
1er adjoint	MONTAILLER Claudie	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
2nd adjoint	BESNARD Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
3ème adjoint	BRANGEON Marina	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91

5ème adjoint	ROBICHON Anita	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
6ème adjoint -Maire délégué de Beausse	DUBILLOT Valéry	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
8ème adjoint	JOLIVET Fabien	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
9ème adjoint	DE BARROS Yvette	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
10ème adjoint	MAINTEROT Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
7ème adjoint - Maire déléguée de Botz en Mauges	LE GAL Marie	40,30%	1 567,43						
Maire délégué de Bourgneuf	BUREAU Maurice	30,90%	1 201,82						
4ème adjoint - Maire délégué de la Chapelle St Florent	CHAUVIN Luc	48,90%	1 901,92						
Maire déléguée de la Pommeraye	MOREAU Nadège	55%	2 139,17						
Maire déléguée du Marillais	GABORY Gaëtane	33,45%	1 301,00						
Maire délégué de Le Mesnil en Vallée	BLON Jean-Claude	36,00%	1 400,18						
Maire délégué de Montjean sur Loire	ROCHARD Bruno	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de St Florent le Vieil	MICHAUD Jean-Michel	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de Saint-Laurent de la Plaine	ADAM Dominique	36,00%	1 400,18						

Maire délégué de Saint-Laurent du Mottay	BENOIST Yannick	30,90%	1 201,82						
conseiller délégué	CAUMEL Thierry	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	BONDUAU Valérie	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	PLUMEJEAU Yves	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	CAILLAULT Guy	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	ALLARD Tony	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	GUIBERTEAU Marie-Christine	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	NAUD Laetitia	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	ALLARD Jean-François	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	MORISSEAU Marie-Béatrice	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller municipal	DESSEVRE Marie	0,77%	29,95	NÉANT					
conseiller municipal	ANGEBAULT Marie-Paule	Déclare renoncer à son indemnité							
conseiller municipal	VATELOT Isabelle	0,77%	29,95						
conseiller municipal	WAGNER Eric	0,77%	29,95						
conseiller municipal	BOULESTREAU Luc	0,77%	29,95						
conseiller municipal		0,77%	29,95						

conseiller municipal	MONTASSIER Marie-Catherine	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BREJON-RENOU Valérie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BOURGET Mickaël	0,77%	29,95	
conseiller municipal	ROUX Louis-Marie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	LAMOUR Christophe	0,77%	29,95	
conseiller municipal	ALLAIN Gilles	0,77%	29,95	
conseiller municipal	PELTIER Eric	0,77%	29,95	
conseiller municipal		0,77%	29,95	
conseiller municipal	DAVID Richard	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BENETEAU Sylvia	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MARTIN Freddy	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MORINEAU Séverine	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BERTRAND Marine	Déclare renoncer à son indemnité		
conseiller municipal	BOURGET Chantal	0,77%	29,95	
conseiller municipal	DELAMARE COLSON Marie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	RICHOU Angélina	0,77%	29,95	

conseiller municipal	LEROY Corinne	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BEAUBREUIL Pierre-Louis	0,77%	29,95	
conseiller municipal	CHAUVET Tony	0,77%	29,95	
conseiller municipal	GOUPIL Vanessa	0,77%	29,95	
conseiller municipal	ONILLON Anthony	0,77%	29,95	
conseiller municipal	PINEAU Angélique	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BOISTAULT Robert	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BLAIN Pierre-Yves	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BESNARD André	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BECOT Ambroise	0,77%	29,95	
conseiller municipal	DEDENYS Sophie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	JOLIVET Christophe	0,77%	29,95	
conseiller municipal	FOUCHER Bruno	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MOREL Guillaume	0,77%	29,95	
conseiller municipal	GOMEZ Alain	0,77%	29,95	

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

2021-12-23 Refacturation de l'utilisation du véhicule de la résidence Saint-Christophe par le CCAS dans le cadre de Soli'Market

Madame MC. LE GAL, adjointe aux Finances, expose que dans le cadre du projet Soli'Market, et dans l'objectif d'optimiser les dépenses, le CCAS emprunte à la Résidence Saint-Christophe de la commune de Mauges-sur-Loire un véhicule isotherme pour réaliser son approvisionnement en denrées depuis les entrepôts de la Banque Alimentaire à Angers.

La résidence Saint-Christophe refacture cette utilisation au CCAS. Cette facture est établie annuellement, en décembre, sur la base des usages réels du véhicule sur l'année civile, selon l'état fournis par le CCAS.

Il est proposé que cette facture intègre :

- Un forfait location journalier, basé sur le coût journalier de la location, multiplié par le nombre réel de jours d'utilisation par le CCAS ;
- Un forfait gasoil par kilomètre parcouru entre la Chapelle-Saint-Florent et Angers et intégrant la consommation du camion, à savoir 13 litres aux 100 kms. Le prix au litre du gasoil pris en compte correspond au prix au moment de l'établissement de la facture.
  De ce forfait gasoil sera défalqué le montant des factures correspondant à des pleins de gasoil réalisés par le CCAS lui-même.

À titre d'information, le montant estimé pour 2021, à fin novembre, est de 2 300 € environ.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M14 et ses annexes ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 7 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	**60**
Non	**0**
Abstention	1
Non comptabilisé	**0**
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - Les conditions financières énoncées ci-dessus, sont approuvées.

Article deux - Ces conditions financières dans une facture annuelle sont appliquées.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-12-24 Refacturation des frais de personnel affectés aux résidences Bon Accueil, Saint-Christophe et Les Brains aux budgets annexes de chaque résidence

Madame MC. LE GAL, adjointe aux Finances, rappelle que les agents affectés aux trois résidences autonomie communales sont rattachés au service Social-Santé-Gérontologie et rémunérés sur le budget principal de la commune. Ils ont parfois plusieurs affectations.

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution. Le coût des agents des résidences doit donc être refacturé au budget annexe de la résidence où ils sont rattachés selon leurs missions.

Aussi, il est proposé une refacturation annuelle effectuée en décembre sur les dépenses réelles liées aux agents en question.

Un état liquidatif faisant apparaître par résidence les coûts supportés par le budget principal et la détermination de la répartition du réellement effectué pour les budgets annexes considérés.

Les coûts pris en compte sont la rémunération brute chargée, le SMIEC (service de santé au travail), l'assurance statutaire et l'adhésion au COS pour chaque agent concerné.

Pour information, les montants 2020 de ces refacturations s'élevaient à 325 397,12 € pour le budget annexe Bon Accueil ; 154 913,07 € pour la résidence Saint-Christophe ; 51 257,20 € pour la résidence Les Brains.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions budgétaires M14 ;

VU l'avis du bureau municipal du 7 décembre 2021 ;

Considérant que l'ensemble des coûts des agents exerçant dans les trois résidences communales ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	**60**
Non	**0**
Abstention	1
Non comptabilisé	**0**
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - La refacturation de personnel aux budgets annexes Bon Accueil, Saint-Christophe et Les Brains est approuvée dans les conditions énoncées ci-dessus.

Article deux - Il est précisé qu'un état liquidatif détaillé sera établi après les dernières paies de l'année pour déterminer les montants.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-12-25 Refacturation des repas préparés par la résidence Saint-Christophe à destination des restaurations scolaires et extrascolaires de La Chapelle-Saint-Florent et de Botz-en-Mauges

Madame MC. LE GAL, adjointe aux Finances, explique que la cuisine de la résidence Saint-Christophe prépare des repas à destination des restaurants scolaires des communes de la Chapelle-Saint-Florent et de Botz-en-Mauges, ainsi que pour l'accueil de loisirs de la Chapelle-Saint-Florent.

Cette organisation permet de proposer aux enfants des repas de qualité et préparés localement.

Les coûts associés doivent être refacturés au budget principal conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques qui précisent que chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Le montant retenu pour la refacturation est basé sur le nombre de repas livrés multiplié par un coût de repas unitaire. Ce coût de repas unitaire est constitué des coûts salariaux liés à la cuisine de la résidence ainsi que des charges liées au bâtiment, fluides et contrats de maintenance, et du petit matériel nécessaire au fonctionnement de la cuisine.

Aussi :

(~~coût~~Coût de fonctionnement de la cuisine + coûts agents)/nombres total de repas = coût unitaire du repas

Refacturation = coût unitaire du repas X nombres de repas livrés

La refacturation intervient de manière annuelle, sur le rythme des années scolaires. Un état liquidatif est établi en fonction du nombre de repas réellement livrés et détermine cette refacturation.

Pour information, cette refacturation représente 163 927,20 € pour la période allant du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 pour 20 040 repas.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions budgétaires M14 ;

VU l'avis du bureau municipal du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des coûts liés à la confection des repas ;

CONSIDRANT la feuille de route municipale et notamment son objectif stratégique de mise en œuvre du schéma alimentaire et agricole communal ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	1
Abstention	**0**
Non comptabilisé	**0**
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - Le mode de refacturation proposé ci-dessus, est approuvé, pour les repas préparés par la Résidence Saint-Christophe pour les Restaurations Scolaires et ALSH communaux.

Article deux - Il est précisé qu'un état liquidatif sera établi annuellement pour déterminer le montant exact.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-12-26 Refacturation des repas préparés par la résidence Bon accueil à destination du restaurant extrascolaire de La Pommeraye et la mise à disposition d'un véhicule

Madame MC. LE GAL, adjointe aux finances expose que la cuisine de la résidence Bon accueil prépare des repas à destination du restaurant scolaire de l'accueil de loisirs de la Pommeraye.

Cette organisation permet de proposer aux enfants des repas de qualité et préparés localement.

Les coûts associés doivent être refacturés au budget principal conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques qui précisent que chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Le montant retenu pour la refacturation est basé sur le nombre de repas livrés multiplié par un coût de repas unitaire. Ce coût de repas unitaire est constitué des coûts salariaux liés à la cuisine de la résidence ainsi que des charges liées au bâtiment, fluides et contrats de maintenance, et du petit matériel nécessaire au fonctionnement de la cuisine.

Aussi :

Coût de fonctionnement de la cuisine + coûts agents + coût de la livraison)/nombres total de repas = coût unitaire du repas

Refacturation = coût unitaire du repas X nombres de repas livrés

De plus, la résidence met aussi à disposition un véhicule pour la livraison des repas entre les restaurants scolaires de Saint-Laurent-de-la-Plaine et de Bourgneuf-en-Mauges. La location du véhicule et les frais de carburants associés à la livraison doivent également être refacturés en fonction du nombre de jours d'utilisation et du nombre du kilomètres parcourus au budget principal de la commune.

La refacturation intervient de manière annuelle, sur le rythme des années scolaires. Un état liquidatif est établi en fonction du nombre de repas réellement livrés et détermine cette refacturation. Cette organisation à été modifiée en septembre 2021.

Pour information, cette refacturation représente 15 026,79 € pour la période allant du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 pour 1949 repas livré à l'ASLH et 8 245,08 € pour la mise à disposition du véhicule.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions budgétaires M14 ;

VU l'avis du bureau municipal du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des coûts liés à la confection des repas ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment son objectif stratégique de mise en œuvre du schéma alimentaire et agricole communal ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	**60**
Non	**0**
Abstention	**0**
Non comptabilisé	1
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - Le mode de refacturation proposé ci-dessus, est approuvé, pour les repas préparés et livrés par la Résidence Bon Accueil pour l'ALSH de la commune déléguée de La Pommeraye.

Article deux - Le mode de refacturation proposé ci-dessus est approuvé, pour la mise à disposition d'un véhicule aux restaurants scolaires des communes déléguées de de Saint-Laurent-de-la-Plaine et de Bourgneuf-en-Mauges.

Article trois - Il est précisé qu'un état liquidatif sera établi annuellement pour déterminer les montants exacts.

Article quatre - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-12-27 Budget principal 2021 – Décision modificative n° 8

Madame MC. LE GAL, adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 8 du budget « principal » 2021. Elle concerne les points suivants :

- Transfert de crédits budgétaires de 23 000,00 € de l'opération 2603 – Espace enfance du Mesnil en Vallée vers l'opération 2103 – Réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle de Montjean-sur-Loire compte tenu du coût supplémentaire des matériaux (pour un montant de 19 500 €) et des options retenues (4 robinets complémentaires et fermeture du puits existant pour un montant de 3 500 €) ;

- Augmentation de crédits budgétaires de 598 100,58 € sur le chapitre 13 – Subventions d'investissements pour la prise en compte dans les restes à réaliser 2021 de subventions d'équipements perçues ou notifiées au cours de l'année 2021 mais qui n'ont pas été prévues au

moment du vote du budget en mars 2021. Cet ajout de crédits budgétaires sera équilibré avec le compte 1641 – Emprunts

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	**60**
Non	**0**
Abstention	**0**
Non comptabilisé	1
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - La décision modificative n° 8 du budget « principal » 2021 présentée ci-dessous, est approuvée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2031-2103-20 : Réhabilitation sanitaires école maternelle Montjean su	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**23 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313-2603-64 : Espace enfance Le Mesnil en Vallée	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en-cours	**23 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-1321-020 : Subventions d'équipement non tranférables - Etat	0,00 €	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €
R-1321-64 : Subventions d'équipement non tranférables - Etat	0,00 €	0,00 €	73,24 €	0,00 €
R-1321-820 : Subventions d'équipement non tranférables - Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 000,00 €
R-1321-20 : Subventions d'équipement non tranférables - Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 907,06 €
R-1321-64 : Subventions d'équipement non tranférables - Etat	0,00 €	0,00 €	32 966,85 €	0,00 €
R-1322-830 : Subventions d'équipement non tranférables - Région	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 689,00 €
R-1322-95 : Subventions d'équipement non tranférables versées par l'Et	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 530,00 €
R-1322-414 : Subventions d'équipement non tranférables - Région	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 200,00 €
R-1322-820 : Subventions d'équipement non tranférables - Région	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 544,00 €
R-1322-822 : Subventions d'équipement non tranférables - Région	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
R-13248-95 : Subventions d'équipement non tranférables - Autres comm	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-1328-324 : Subventions d'équipement non tranférables - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-1328-830 : Subventions d'équipement non tranférables - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 422,00 €
R-1341-020 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 301,00 €
R-1341-822 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	271 834,61 €
R-1342-822 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 113,00 €
R-1346-822 : Participations pour voirie et réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 100,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**44 540,09 €**	**642 640,67 €**
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	598 100,58 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**598 100,58 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**23 000,00 €**	**23 000,00 €**	**642 640,67 €**	**642 640,67 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-12-28 Budget annexe Pôles Aquatiques 2021 – Décision modificative n° 1

Madame MC. LE GAL, adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe Pôles Aquatiques 2021. Elle concerne les points suivants :

- Transfert de crédits budgétaires de 4 000,00 € de l'article 66111 – Intérêts d'emprunts vers l'article 6231 – Annonces et insertions pour le règlement des annonces de concessions de service public pour la gestion et l'exploitation commerciale de l'équipement aquatique de La Pommeraye ;
- Ajout de crédits budgétaires de 410 000 € sur l'opération 150 – Piscine couverte pour permettre le règlement de la situation de novembre 2021 du marché global de performance sur l'année 2021. Il convient donc de transférer 410 000 € des crédits de paiements 2022 vers les crédits de paiements 2021. Cette opération sera équilibrée avec le compte 1641 – Emprunts.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	1
Abstention	**0**
Non comptabilisé	1
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - La décision modificative n° 1 du budget annexe Pôles Aquatiques présentée ci-dessous, est approuvée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111-01 : Intérêts d'emprunts	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**4 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6231-413 : Annonces et insertions	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**4 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**4 000,00 €**	**4 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313-150-413 : Piscine couverte	0,00 €	410 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en-cours	**0,00 €**	**410 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	410 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**410 000,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**410 000,00 €**	**0,00 €**	**410 000,00 €**
Total Général		**410 000,00 €**		**410 000,00 €**

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-12-29 Budget annexe Résidence Autonomie Bon Accueil 2021 – Décision modificative n° 1

Madame MC. LE GAL, adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe Résidence Autonomie Bon Accueil 2021. Elle concerne le point suivant :

- Transfert de crédits budgétaires de 5 000,00 € de l'article 6815 – Dotations aux provisions d'exploitation vers l'article 6215 – Personnel affecté à l'établissement pour la refacturation des charges de personnel effective 2021 du budget principal au budget annexe Résidence Autonomie Bon Accueil.

Les dépenses de ressources humaines, pour l'activité restauration à la résidence Bon Accueil sont en augmentation en raison de mouvements de personnels avec 2 départs de cuisinier sur nos 2 sites de production (Bon Accueil et St Christophe). Ces vacances de poste nous ont conduit à faire appel à des remplaçants sur des périodes de congés, en lieu et place des traditionnels roulements de plannings. Les remplaçants sont principalement intervenus sur la résidence Bon Accueil, dans le cadre de binôme avec un titulaire, de manière à privilégier sur la résidence St Christophe la présence d'un cuisinier titulaire, lequel exerçait en autonomie. En complément de ces remplacements, les cuisiniers en poste ont dû réaliser des heures supplémentaires pour assurer la continuité du service de production de repas.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	1
Abstention	**0**
Non comptabilisé	1
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - La décision modificative n° 1 du budget annexe Résidence Autonomie Bon Accueil 2021 présentée ci-dessous, est approuvée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté à l'établissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6815 : Dotations aux provisions d'exploitation	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Dépenses afférentes à la structure	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-12-30 Provision pour risques sur créances douteuses – Méthode et calcul de la dotation

Madame MC. LE GAL, adjointe aux Finances, indique que la constitution des provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Madame MC. LE GAL rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-12-15-42 du 15/12/2020 qui approuve la méthode de calcul de la provision pour risques sur créances douteuses prenant en compte l'ancienneté de la créance, comme présente ci-dessous :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
Années antérieures	100 %

Compte tenu du montant des restes à recouvrer sur le budget principal au 30/11/2021, Madame MC. LE GAL, adjointe aux Finances, présente le calcul de la provision pour risques sur créances douteuses.

Budget principal :

CREANCES RESTANT A RECOUVRER		APPLICATION DU MODE DE CALCUL	
Exercices de créances	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
2020 (N-1)	4 370,31 €	25 %	1 092,58 €
2019 (N-2)	6 728,69 €	50 %	3 364,35 €
ANTERIEUR A 2019	24 395,70 €	100 %	24 395,70 €
SOMME	35 494,70 €	SOMME	28 852,63 €

Avec l'accord du Comptable Public de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	**61**
Non	**0**
Abstention	**0**
Non comptabilisé	**0**
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de constituer les provisions comme suit :

Budget	Provisions au 31/12/2020	Reprise de la provision	Total provisionné
Budget principal	38 472,07 €	9 619,44 €	28 852,63 €

Article deux - Il est dit les dotations des créances douteuses sont imputées sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » et que les reprises de provisions sont imputées sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
Compte tenu du montant des restes à recouvrer sur le budget principal au 30/11/2021, il est proposé une reprise sur les provisions pour dépréciation des actifs circulants pour le montant de 9 619,44 € en 2021.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-12-31 Budget principal - Ouverture de crédits budgétaires au budget 2022

Madame MC. LE GAL, adjointe aux Finances expose au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que *«dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.* ***En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,*** *non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits… ».*

Madame l'adjointe aux finances présente ensuite différentes opérations pour lesquelles il conviendrait d'ouvrir des crédits avant le vote du budget 2022 :

N° d'opération	Intitulé de l'opération	Montant du crédit à ouvrir	Objet de l'ouverture du crédit
3305	Réhabilitation salle de Bois Gelé La Pommeraye	35 000,00 €	Pour engagement études et maîtrise d'œuvre début janvier 2022
1026	Opération courante bâtiments	40 000,00 €	Accompagnement dossier, études faisabilité projets, organigramme clés, achat défibrillateurs
2618	Eglises	90 000,00 €	La Pommeraye : travaux mise en conformité électrique, éclairage et traitement de charpente
1021	Opération courante scolaires	15 000,00 €	Lancement premier travaux 2022
1021	Sécurisation des écoles	7 700,00 €	Renouvellement des balises PPMS My Keeper
1033	Opération courante proximité	15 000,00 €	Lancement premier travaux 2022
1024	Opération courante tourisme	15 000,00 €	Lancement premier travaux 2022 + Aménagement Office Tourisme SFLV
1028	Opération courante urbanisme	30 000,00 €	Travaux logement 5 rue Jacques Cathelineau St Laurent de la Plaine
2301	Réhabilitation bibliothèque Le Marillais	35 000,00€	Pour engagement travaux et planification
2302	Réhabilitation site le Prieuré	15 000,00 €	Pour réaliser les relevés de plans existants et topographiques
3000	Aménagement de la Grande Fosse	40 000,00 €	Afin de poursuivre l'aménagement déjà démarré
2106	Construction multi-accueil La Pommeraye	10 000,00 €	Branchement EU/EP avec Mauges Communauté et plan topographique

2802	Réaménagement centre-bourg Montjean sur Loire	35 283,60 €	Etude de faisabilité
	TOTAL	**382 983,60 €**	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	**55**
Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - Il est décidé d'inscrire les crédits tels que précisés pour les opérations ci-dessus, au budget 2022.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-12-32 Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2020-05-06 en date du 25 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	**61**

DECIDE :

Article premier - Il est pris acte des pouvoirs délégués exercés par Monsieur le Maire comme suit :

Renonciation au droit de préemption urbain :

Demandeur	Adresse du terrain
VANDENBOSSCHE Jean	1 CHEMIN DES VENDANGEURS -MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
BOIVIN Jean-Luc	19 AVENUE DE L'EUROPE - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI LA GABARE	4 PLACE DU GENERAL DE GAULLE - MONTJEAN SUR LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BARBIN	8 RUE DU PIROUET - MONTJEAN SUR LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BOUYER	153 LA GEJUERE - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts LAMBERT	LA GEJUERE - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOISELIER Jean Marc	4 RUE DES CRETES - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
PINEAU Pierre	RUE DE VENDEE - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
VITTECOQ Gilles	4 RUE DES COQUELICOTS - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
LASALLE Alain	17 ROUTE DU MARILLAIS - ST FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
BRULEZ Olivier	26 RUE DU FOUR - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOUTIN Maurice	6 RUE LEONARD DE VINCI - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
SELARL EVRE ET LOIRE	79 RUE DE BEL AIR - LE MARILLAIS 49620 MAUGES SUR LOIRE
MARCHAND Chantal	LES BOUCHARDIERES - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
BREBION Pascal	2 RUE BEAUSOLEIL - LA-CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
RICHARD Franck	22 DU BELLAY - LA CHAPELLE- SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts TERRIEN	33 RUE NATIONALE - LE-MESNIL-EN-VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
LUSSON Damien	6 IMPASSE DU PETIT LOQUET - ST LAURENT DU MOTTAY 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts RABUT	11 RUE DES AMANDIERS - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
TUSSEAU Eric et MAINGUY Betty	7 RUE DES MAUGES - LE-MESNIL-EN-VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
AVRIL Yannick	3 RUE DE LA HOUSSAYE - SAINT LAURENT DU MOTTAY 49410 MAUGES SUR LOIRE
CORABOEUF Jocelyn	20 BIS RUE DE LA CROIX BARON - BOTZ EN MAUGES 49110 MAUGES SUR LOIRE
Consorts RIDEAU	404 RUE D'ANJOU - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
DELIGNY Katty	4 RUE JACQUES CATHELINEAU - SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
BAREAULT Michel	CHEMIN DES CLAVERIES - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
BONDU Victor - LOUTE Maéva	18 CHEMIN DE L'OUCHE LEVREAU - LE MESNIL EN VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
BIOTTEAU Christelle	RUE PIERRES BLANCHES- LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
BELANGER Samuel	CHEMIN DE CLAVERIES - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
DE ROCHECHOUART Gabrielle	39 ROUTE DU MARILLAIS - ST FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – Informations

Monsieur Bruno FOUCHER informe le Conseil de trois démissions : celle d'André BESNARD pour raison de santé, d'Ambroise BECOT et la sienne. Les remplaçants seront Anne-Françoise OGER, Lydia MUSSET et Nicolas LE LABOURIER.

Monsieur Valéry DUBILLOT informe que lors du Conseil Municipal du 20 janvier 2022, dans le cadre du Tourisme, il y aura un séminaire organisé par le cabinet Colibri. Tous les élus sont invités pour ce séminaire qui débutera à 18h et durera 1h30.

D – Questions diverses

Madame MONTAILLER remercie les élus et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autres questions, la séance est levée à 22h10.

Fabien JOLIVET,

Secrétaire de séance

Gilles PITON-,

Maire de Mauges-sur-Loire